



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 16-20240521

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e procédure
Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et
réseaux des rues Jules Bertaut et Fidelio Robert
Protocole transactionnel relatif au marché de travaux
n°2022/37**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240521

Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e procédure

Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n°2022/37

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° VI2022/37 notifié au groupement d'entreprises NAOTERA BTPT/TSOI pour le lot n° 3 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, de la RN3 au chemin Chalet,

Vu le rapport n° 16-20240521 présenté au Conseil Municipal du mardi 21 mai 2024,

Considérant le réaménagement des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, comprenant la création d'un réseau de récupération des eaux usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,

Considérant le montant initial du marché de 1 425 017,60 € HT, (soit 1 546 144,10 € TTC),

Considérant le premier avenant, approuvé au Conseil municipal du 25 novembre 2023, de 242 307,30 € HT, qui a porté le coût total de l'opération à 1 667 324,90 € HT (soit 1 809 047,52 € TTC),

Considérant la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, rappelant que lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent choisir de conclure une convention d'indemnisation compte tenu de la hausse inédite des prix des matières premières,

Considérant un surcoût de 309 108,22 € HT estimé par société NOATERA BTPT à travers les justificatifs fournis à la commune du Tampon le 21 juillet 2023 et le 15 mars 2024,

Considérant l'entente entre les parties pour l'octroi d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire et définitif de 238 850,05 € HT, destinée à compenser une partie des charges extra-contractuelles subies par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, pour la période d'août 2021 à juillet 2023. NAOTERA prendra à sa charge les prestations supplémentaires valorisées à hauteur de 75 761,00 € HT.

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,

Article 2 d'autoriser le Maire à le signer,

Article 3 d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**COMMUNE DU TAMPON****TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES
2E PROCEDURE****Lot n°3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules
Bertaut et Fidélio Robert
MARCHE N° VI2022/37****Entre**

La Commune du Tampon, 256 rue Hubert Delisle – 97430 LE TAMPON, représentée par
Monsieur le Maire en exercice, M. André Thien Ah Koon,
Ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

Et

L'entreprise NAOTERA BTPT, ayant son siège social au 50, Lotissement les feuillantines
97440 SAINT-ANDRE , représentée par son P.D.G., M.
Ci-après dénommé « l'entreprise »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**Objet du marché et montant des travaux**

Suite à un appel d'offres, la Commune du Tampon a passé le marché VI2022/37 avec
le groupement d'entreprises NAOTERA BTPT / TSOI pour le lot 3 des travaux
d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement les rues Jules Bertaut et
Fidélio Robert, de la RN3 au chemin Chalet. Ce marché a été notifié **le 20 septembre 2022.**

Le marché précité porte sur le réaménagement des rues Jules Bertaut et Fidelio
Robert, avec comme travaux principaux : la création d'un réseau de récupération des eaux
usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de
trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau
d'éclairage public. Le montant initial du marché était de 1 425 017,60 €HT
(soit 1 546 144,10 €TTC).

Un premier avenant, approuvé au conseil municipal du 25 novembre 2023, de
242 307,30 €HT, a porté le coût total de l'opération à 1 667 324,90 € HT
(soit 1 809 047,52 € TTC).

Contexte économique

Compte tenu du contexte économique de la hausse inédite des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, rappelle que lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent choisir de conclure une convention d'indemnisation.

Entre août 2021 (mois 0 du marché) et juillet 2023, la société NOATERA BTPT justifie un surcoût de 309 108,22 € HT estimé à travers les justificatifs fournis à la Commune du Tampon le 21 juillet 2023 et le 15 mars 2024. Les surcoûts des prestations suivantes ont été justifiés :

TABLEAU D'ANALYSE DES SURCOUT DU REGROUPEMENT						Quantités ajustées					
N°	Désignation	U	Quantité Marché	P.U.H.T	Total	PRIX MARCHÉ		PRIX ACTUALISES		ECART	
						P.U.H.T	Total	P.U.H.T	Total		
PREPARATION ET SUIVI DE CHANTIER											
TRAVAUX PREPARATOIRES											
6.3.1.2	Terrassement généraux	m²	1043	8,00 €	8 344,00 €	1043	8,00 €	8 344,00 €	9,61 €	10 021,00 €	1 677,00 €
6.3.1.3	Démolition de béton de trottoir	m²	921	15,00 €	13 815,00 €	921	15,00 €	13 815,00 €	18,62 €	17 147,90 €	3 332,90 €
VOIRIE ET TROTTOIR											
6.3.2.1	Fourniture et pose de bordure T2 classe U	m²	2111	45,00 €	94 995,00 €	2612	45,00 €	117 540,00 €	52,50 €	137 140,28 €	42 145,28 €
6.3.2.1	Fourniture et pose de bordure A2 classe U	m²	1435	45,00 €	64 575,00 €	1371	45,00 €	61 695,00 €	52,50 €	71 982,90 €	7 407,90 €
6.3.2.3	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/80 sous-trottoirs	m²	855	30,00 €	25 650,00 €	855	30,00 €	25 650,00 €	43,40 €	37 104,54 €	11 454,54 €
6.3.2.4	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 sous-trottoirs	m²	427	35,00 €	14 945,00 €	427	35,00 €	14 945,00 €	47,77 €	20 398,33 €	5 453,33 €
6.3.2.5	Fourniture et mise en œuvre de béton C30/35 balayé fibré ep 12cm pour trottoirs	m²	640	249,29 €	15 954,60 €	640	249,29 €	159 545,60 €	311,45 €	199 328,00 €	39 782,40 €
MACONNERIES											
6.3.3.1	Fouilles pour semelle de mur en maçonnerie moellon	m²	284	15,00 €	4 260,00 €	284	15,00 €	4 260,00 €	15,00 €	4 260,00 €	
6.3.3.2	Réalisation de semelle de fondation pour mur moellon	m²	119	250,00 €	29 750,00 €	119	250,00 €	29 750,00 €	275,68 €	32 806,27 €	3 056,27 €
6.3.3.3	Réalisation de mur en maçonnerie moellon à 1 parement	m²	539	190,00 €	102 410,00 €	539	190,00 €	102 410,00 €	226,46 €	122 061,25 €	19 651,25 €
6.3.3.3	Réalisation de mur en maçonnerie moellon à 2 parements	m²	41	230,00 €	9 430,00 €	41	230,00 €	9 430,00 €	263,04 €	10 784,59 €	1 354,59 €
RESEAUX HUMIDES											
6.3.4.1	Fouilles en tranchée pour réseaux en terrain meuble	m²	2282	20,00 €	45 640,00 €	2282	20,00 €	45 640,00 €	22,38 €	51 073,00 €	5 433,00 €
6.3.4.1	Fouilles en tranchée pour réseaux en terrain rocheux	m²	1521	40,00 €	60 840,00 €	2819	40,00 €	112 760,00 €	49,07 €	138 317,27 €	77 477,27 €
6.3.4.2	Fourniture et pose tuyau PVC Ø160 pour raccordement au réseau Ø200	ml	1332	29,00 €	38 628,00 €	1145	29,00 €	33 205,00 €	36,91 €	42 262,52 €	3 634,52 €
6.3.4.3	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø200 y compris raccordement au réseau existant	ml	1750	32,00 €	56 000,00 €	1890	32,00 €	60 480,00 €	41,55 €	78 534,27 €	22 534,27 €
6.3.4.7	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 pour remblais tranchée y compris compactage et essais de contrôle	m²	2542	35,00 €	88 970,00 €	2924	35,00 €	102 340,00 €	47,77 €	139 683,21 €	50 713,21 €
6.3.4.8	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid pour sécurisation provisoire de tranchées	m²	2155	30,00 €	64 650,00 €	2155	30,00 €	64 650,00 €	34,29 €	73 889,59 €	9 239,59 €
6.3.4.12	Fourniture et pose de tabouret	U	222	160,00 €	35 520,00 €	222	160,00 €	35 520,00 €	313,39 €	69 572,58 €	34 052,58 €
RESEAUX SECS											
6.3.5.2	Fourniture et pose de chambre de tirage LIT	U	37	850,00 €	31 450,00 €	37	850,00 €	31 450,00 €	944,72 €	34 954,79 €	3 504,79 €
6.3.5.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø90 et grillage avertisseur	ml	2200	8,50 €	18 700,00 €	2200	8,50 €	18 700,00 €	9,09 €	19 993,60 €	1 293,60 €
TOTAL HT					657 303,00 €	741 315,00 €		912 447,10 €		309 108,22 €	
TVA 8,5%					55 870,76 €	63 011,78 €		77 558,00 €		26 274,20 €	
TOTAL TTC					713 173,00 €	804 326,78 €		990 005,10 €		335 382,42 €	

Terme des négociations entre les parties

La hausse des coûts des matières premières ne pouvant pas être prise en charge en intégralité par la commune du Tampon, il a été convenu de répartir les efforts financiers entre la commune du Tampon et la société NAOTERA BTPT. Après négociation entre les parties, il est proposé de retenir une indemnisation de 238 850,00 € HT en faveur de NAOTERA BTPT au lieu des 309 108,22 € HT de préjudices subis par la société.

NAOTERA BTPT prend à sa charge les prestations supplémentaires de maçonnerie moellon et de raccordements des accès riverains comprenant :

- Elagage d'arbre
- Démolition béton
- Réalisation de maçonnerie moellon
- Fourniture et pose de tuyau PVC diamètre 200 mm et raccordement au réseau existant
- enrobés à froid.

Ces prestations sont valorisées à hauteur de 75 761,00 € HT.

OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société NAOTERA BTPT pour les surcoûts liés à la hausse des matières premières, et afin de préserver les deniers publics, **les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable**, dans le respect de leurs intérêts et après concessions réciproques.

Après négociation entre la commune du Tampon et NAOTERA BTPT, il convient de retenir :

- une actualisation des prix à hauteur de 238 850,00 € HT soit un montant de 259 152,25 € TTC
- les travaux supplémentaires réalisés par Naotera valorisés à hauteur de 75 761,00 € HT.

IL EST ALORS ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La transaction porte sur le paiement de l'actualisation des prix suite à l'imprévision de la hausse des coûts des matières premières à la société NAOTERA BTPT par la commune du Tampon, pour un **montant global de 238 850,00 € HT soit un montant de 259 152,25 € TTC**. Naotera prend à sa charge les prestations supplémentaires valorisées à hauteur de 75 761,00 € HT soit un montant de 82 200,69 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

Les parties conviennent au terme des évaluations effectuées, d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé ci-dessus.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la société NAOTERA BTPT un mandat de dépense correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DE LA TRANSACTION

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leur relation au titre des surcoûts non prévus.

ARTICLE 4 : EFFETS

Compte tenu de la signature du présent protocole, l'entreprise renonce à l'égard du maître de l'ouvrage à toutes réclamations liées à la prise en compte de ces travaux. Elle renonce à réclamer la réparation du préjudice lié au retard de paiement et à exercer toute action en réparation de ce fondement. La ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société NAOTERA BTPT.

FIN

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le _____

**Pour la société
NAOTERA BTPT**

Pour la Commune du Tampon